Un contenu et une présentation homogènes au plan national, grâce à l'instruction portant sur l'extrait statique du cadastre RDPPF

Autor(en): **Käser, Christoph**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): **- (2015)**

Heft 18

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-871564

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Un contenu et une présentation homogènes au plan national, grâce à l'instruction portant sur l'extrait statique du cadastre RDPPF

La première instruction concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) est entrée en vigueur le 1er juillet 2015. Elle régit le contenu et la présentation de l'extrait statique de ce cadastre et donne ainsi naissance à un produit homogène à l'échelle du pays entier.

Programme de lecture d'écran à l'intention des personnes aveugles et malvoyantes
Les personnes aveugles et malvoyantes peuvent également lire des fichiers PDF grâce à un programme de lecture d'écran (Screenreader).

Cela suppose toutefois que des mesures particulières soient prises lors de la création des fichiers PDF. Ces derniers doivent comporter des informations de structure, par exemple une distinction claire des titres, afin que les documents puissent être interprétés correctement par les outils d'assistance.

(Source: www.access-for-all.ch)

Le canton de Neuchâtel, l'un des huit cantons pilotes de la première étape du processus d'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), s'est vu confier une tâche particulière dans ce cadre, puisqu'il a été chargé de définir le contenu et la présentation, homogène au niveau suisse, des extraits de ce cadastre. Un projet prioritaire correspondant a été lancé pour cela[1]. La proposition élaborée par le canton de Neuchâtel a fait l'objet de nombreuses discussions conduites avec toutes les parties impliquées – cantons pilotes, offices fédéraux concernés et Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) – qui y ont apporté diverses retouches et modifications. C'est sur cette base que la D+M a rédigé une première version de l'instruction «Cadastre RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique», soumise à l'avis des cantons. Le texte a été finalisé au terme de cette consultation et est entré en vigueur le 1er juillet 2015.

Un produit homogène au niveau national

Les membres du groupe de travail de la première étape du processus d'introduction du cadastre RDPPF sont rapidement tombés d'accord sur un point: l'extrait statique du cadastre RDPPF doit impérativement être structuré et organisé de façon homogène au plan suisse. Ainsi, les utilisatrices et les utilisateurs cherchant à se procurer des informations relevant de plusieurs cantons y accéderont plus facilement et plus simplement. Une telle homogénéité constitue du reste le seul moyen de promouvoir le cadastre RDPPF comme un produit clairement identifié, disponible dans tout le pays. L'extrait statique est établi pour un seul bien-fonds. Il comporte une page séparée pour chaque RDPPF, avec un plan et une légende. L'instruction régit les éléments constitutifs et la structure de l'extrait qui comprend une page titre, une vue d'ensemble et les RDPPF qui s'appliquent au bien-fonds considéré. Le contenu et la présentation générale de chacune des pages de l'extrait sont définis. Les dimensions respectives des différents éléments sont précisées dans une annexe.

[1] cf. «cadastre» n° 13, décembre 2013

Les éléments constitutifs de l'extrait statique du cadastre RDPPF

L'instruction prescrit concrètement ce qui suit:

- La *page titre* de l'extrait statique comporte des informations générales portant sur le bien-fonds sélectionné et sur l'extrait.
- La *vue d'ensemble des thèmes RDPPF* répertorie à la fois ceux qui ont été analysés et ceux qui grèvent effectivement le bien-fonds considéré.
- En règle générale, les informations relatives à *un thème RDPPF donné* figurent toutes sur une page de format A4. Elles se composent d'une représentation graphique (un plan) de la RDPPF avec la légende correspondante, des dispositions juridiques associées et des bases légales applicables.
- Le *glossaire* expose les concepts généraux. Il est prescrit pour les thèmes fédéraux. Il peut être complété par des notions de portée cantonale.
- *L'en-tête* de toutes les pages de l'extrait du cadastre RDPPF comprend le logo de la Confédération suisse, puis ceux (ou les blasons) du canton et de la commune concernés. Ainsi, les organismes responsables des données sont tous visibles et placés sur un pied d'égalité. Le logo du cadastre RDPPF clôt l'en-tête[2].

L'extrait statique du cadastre RDPPF s'adresse également aux personnes aveugles et malvoyantes

L'extrait statique du cadastre RDPPF est fourni sous forme de fichier PDF/A-1a. Différents avantages en découlent, notamment l'insertion des liens vers les bases légales et les dispositions juridiques ou le recours à la police de caractères CADASTRA, laquelle est gratuitement mise à disposition[3] pour une utilisation dans le cadre du cadastre RDPPF. Le choix du format PDF permet aussi à l'extrait d'être accessible et utilisable par les personnes aveugles et malvoyantes[4]. S'il n'est pas encore possible de rendre compte du contenu d'un plan aux personnes aveugles et malvoyantes, les outils matériels et logiciels dont elles se servent au quotidien leur per-

[2] cf. «cadastre» n° 17, avril 2015

[3] www.cadastre.ch/mo → Services & produits → Extrait du cadastre RDPPF → Extrait statique du cadastre RDPPF

[4] Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) (RS 151.3)

mettent de prendre connaissance des RDPPF qui grèvent le bien-fonds sélectionné, grâce à la structure bien adaptée de l'extrait. La table des matières incluse dans le fichier PDF et la description des différentes RDPPF sont en effet organisées en conséquence. La légende de l'extrait de plan est subdivisée en deux parties, l'une étant relative aux objets concernés et l'autre portant sur ceux qui ne le sont pas.

Mise en œuvre technique

La transposition de l'instruction constitue un véritable défi pour les développeurs de logiciels. Mais ces efforts sont justifiés, car ce ne'est qu'ainsi que le cadastre RDPPF sera accessible à tous, de manière parfaitement homogène.

L'instruction «Cadastre RDPPF – Contenu et graphisme de l'extrait statique» est l'un des résultats les plus marquants de la première étape. Elle constitue l'une des bases essentielles sur lesquelles les cantons de la seconde étape vont pouvoir s'appuyer.

Christoph Käser
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Figure 1:
Éléments constitutifs de l'extrait statique du cadastre RDPPF

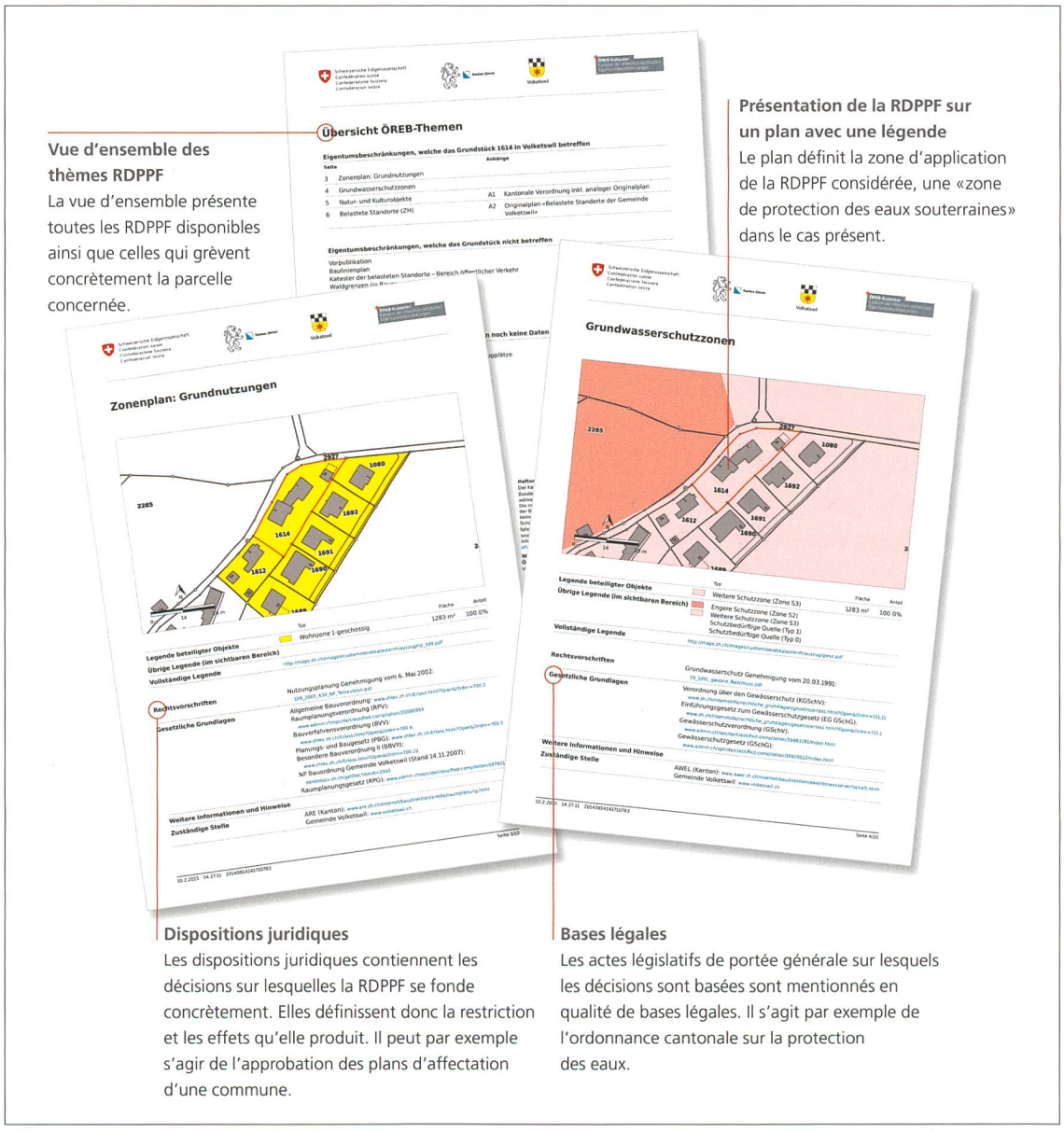

Vous avez des questions d'ordre technique?
Isabelle Rey y répond bien volontiers:
par téléphone
058 464 32 17
ou par courriel: isabelle.rey@swisstopo.ch